



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ HEBDOMADAIRE HASPARREN

Raison sociale :

N° siret :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Produits proposés précisément sur le marché :

Marché

- Mardi matin (09:00-12:30)
- Samedi matin (08:00-12:30) uniquement alimentaire

Statut

- Commerçant non sédentaire
- Producteurs
- Autres :

Type d'étal

- Un étalage
- Un camion commerce
- Autre :

Besoins :

- Mètres linéaires souhaités : m en façade x m de profondeur
- Branchement électrique (indiquer la puissance) :
- Branchement eau

Souhaitez-vous un abonnement semestriel (emplacement attitré prioritaire) ou passager (emplacement non attitré, non prioritaire) :

- Semestriel
- Passager / vacant

Fait à

Le

Signature

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT au formulaire d'inscription :

Justificatifs professionnels

Chaque exposant devra être en possession des documents obligatoires présenté ci-dessus en cas de contrôle. Dans tous les cas, ils devront être en possession d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

Les commerçants non sédentaires domiciliés en France doivent présenter leurs documents administratifs professionnels au placier, à savoir :

- La carte de commerçant ambulant délivré par le Centre de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat du lieu de domiciliation de l'entreprise en cours de de validité (renouvelable tous les quatre ans) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte ;
- Le dernier appel de cotisations RSI ou URSSAF, trimestre en cours.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire. La mention « conjoint » est portée sur le document. Les personnes ayant conclu un PACS (le pacte civil de solidarité) sont assimilées à des conjoints dans le présent règlement.

Les commerçants non sédentaires sans domicile fixe doivent présenter :

- La carte de commerçant ambulant délivré par le Centre de formalités des entreprises du lieu de domiciliation de l'entreprise en cours de de validité (moins de 2 ans) ;
- Le livret A de circulation en cours de validité (5 ans) portant mention du numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers ;
- Le dernier appel de cotisations RSI ou URSSAF, trimestre en cours,

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser le titulaire à exercer une activité ambulante.

Les salariés ou l'associé des commerçants non sédentaires domiciliés en France doivent présenter :

- La copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ou de l'attestation provisoire de leur employeur ;
- La copie certifiée conforme des documents de l'employeur ;
- Les 3 dernières fiches de salaire ou une copie du contrat de travail pour un salarié ou un extrait K-Bis de la société mentionnant le statut de l'associé ;

Pour les étrangers hors CEE, le livret spécial de circulation modèle B en cours de validité (moins de 5 ans).

Les étrangers de passage ou résidant en France doivent présenter :

- la carte de commerçant ambulant délivré par le Centre de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat du lieu de domiciliation de l'entreprise en cours de de validité (renouvelable tous les quatre ans) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante;
- Une pièce d'identité.

Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

Les producteurs agricoles présenteront :

- L'attestation d'inscription à la MSA;
- L'attestation de producteur vendeur.

Les ostréiculteurs et les pêcheurs présenteront :

- Le certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition, datant de moins de 3 mois.

Les commerçants ou producteurs ayant constitué une société, G.A.E.C. ou autre forme d'association doivent obligatoirement fournir les statuts de ladite société.

En cas de changement de réglementation, la liste des pièces réclamées ci-dessus pourra être modifiée.

CE MARCHÉ FAIT L'OBJET D'UN REGLEMENT INTERIEUR QUI SERA MIS A DISPOSITION DES COMMERÇANTS ACCUEILLIS